

Voies navigables de France

**Décision du 27 avril 2007 portant délégation de signature
à la directrice de l'infrastructure et de l'environnement**NOR : *EQUT0790761S*

Le directeur général de voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de voies navigables de France, et notamment son article 17 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2006 relative aux attributions des services centraux de l'établissement ;

Vu la décision du 24 janvier 2007 fixant l'organisation interne des directions ;

Vu les décisions du 1^{er} octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir du président au directeur général ;

Vu la décision du 26 avril 2007 portant délégation de signature de M. Bordry (François), président de voies navigables de France à M. Duclaux (Thierry), directeur général de voies navigables de France,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Andrivon (Isabelle), directrice de l'infrastructure et de l'environnement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Duclaux (Thierry), directeur général :

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 Euro (HT), à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel ;
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Andrivon (Isabelle), délégation est donnée à Sachy (Didier), directeur adjoint de l'infrastructure et de l'environnement, à l'effet de signer dans les mêmes limites et au nom de M. Duclaux (Thierry), directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Andrivon (Isabelle) et de M. Sachy (Didier), délégation est donnée à M. Descamps (Jérôme), responsable de la division maintenance et exploitation, à M. Matrat (Olivier), responsable de la division restauration et développement du réseau et à M. Foubet (Clément), responsable de la division qualité, sécurité, environnement, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Duclaux (Thierry), directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Andrivon (Isabelle), de M. Sachy (Didier) et de M. Descamps (Jérôme), responsable de la division maintenance et exploitation, délégation est donnée à Mlle Le Guen (Amandine), chargée d'exploitation, à M. Allender (Henri), chargé de maintenance, à Mlle Taffin (Virginie), chargée du système d'informations fluviales, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Duclaux (Thierry), directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Andrivon (Isabelle), de M. Sachy (Didier) et de M. Matrat (Olivier), responsable de la division restauration et développement du réseau, délégation est donnée à Mlle Chapital (Laura), chargée de l'innovation technique et des APSI VN, à M. André (Romaric), chargé de suivi d'études et de projets, et à M. Lecercf (Alain), contrôleur technique des projets, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Duclaux (Thierry), directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission et

des états de frais correspondants.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Andrivon (Isabelle), de M. Sachy (Didier) et de M. Foubet (Clément), responsable de la division qualité, sécurité, environnement, délégation est donnée à M. Decoster (Grégory), chargé de qualité et à Mme Roger (Marie-Laure), assistante technique, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Duclaux (Thierry), directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au *Bulletin officiel* des actes de voies navigables de France.

Fait à Paris, le 27 avril 2007.

*Le directeur
général,
T. Duclaux*